



# Formation sur la Sécurité des Tunnels Routiers

*Organisée par le CETU*

**lundi 30 Janvier et mardi 31 Janvier 2023**

## **Contexte :**

A partir de l'année 2000, une série de procédures et textes ont été mis en place et n'étaient formellement applicables qu'aux seuls tunnels de l'État. La loi SIST du 3 janvier 2002 et ses textes d'application (Décrets n°2005-701 du 24 juin 2005 et n°2006-1354 du 8 novembre 2006 complétés par les arrêtés du 8/11/06, du 18/04/07 et du 9/11/07) ont actualisé le dispositif réglementaire en l'étendant à tous les tunnels, y compris ceux des villes et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la décentralisation a entraîné le transfert de certains ouvrages de l'État aux départements ainsi que la création des Directions Interdépartementales des Routes (DIR), à présent en charge du réseau routier national non concédés. De nouveaux acteurs sont ainsi mobilisés autour de la sécurité des tunnels routiers.

C'est dans ce cadre que le CETU a proposé plusieurs actions d'information ou de formation spécifiques visant à répondre aux sollicitations de différents organismes (DDE de la Réunion, COFIROUTE Angers, Communauté Urbaine de Strasbourg, DREAL Franche-Comté / DIR Est par ex).

Afin de compléter et généraliser cette démarche, le CETU organise régulièrement depuis 2006 des journées de formation sur la sécurité des tunnels routiers. Une nouvelle session est programmée les lundi 30 et mardi 31 Janvier 2023. Les objectifs de cette journée sont résumés ci-dessous :

- Informer l'ensemble des acteurs concernés par l'exploitation des tunnels, et par la gestion de toute crise pouvant survenir, sur le contexte général de la sécurité qui leur sont applicables ;
- Aider les exploitants à apporter le cas échéant des améliorations à l'organisation de l'exploitation ;
- Aider les maîtres d'ouvrages et les acteurs concernés par la constitution ou la mise jour d'un dossier préliminaire ou de sécurité, à s'approprier la démarche de sécurité.
- 

La durée de cette formation est d'1 journée et ½, elle permet de ménager des plages d'échanges entre participants et intervenants au cours des présentations.

## **Public cible :**

Le public cible concerné par cette journée comprend :

- les décideurs (qui ne sont pas nécessairement acteurs directs et qui n'ont pas de rôle opérationnel) ;
- les acteurs opérationnels (pour leur permettre de se situer dans un cadre plus large).

Cette journée peut donc intéresser, les représentants de la préfecture, de la maîtrise d'ouvrage, des services gestionnaires, de la DDT. Au-delà des apports méthodologiques, elle aura notamment pour objet de conforter une approche partagée de la sécurité.



# Programme prévisionnel

## lundi 30 janvier 2023

9h30 - 9h45	<i>Accueil des participants</i>	
9h45 - 10h00	<i>Présentation de la formation</i>	<b>Hélène Mongeot</b>
10h - 10h15	<i>Tour de table</i>	
10h15 - 11h15	<i>Typologie des tunnels / Présentation du patrimoine des tunnels routiers</i>	<b>Sandrine Besset</b>
11h15 - 11h30	<i>Pause</i>	
11h45 - 12h45	<i>Les principes généraux d'exploitation</i>	<b>Isabelle Leroux</b>
13h45 - 14h30	<i>Les problématiques de la sécurité et les risques spécifiques</i>	<b>Christophe Willmann</b>
14h30 - 15h30	<i>Rappel des fondements de la sécurité :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les 4 composantes de la sécurité</li><li>• Les principaux dangers</li><li>• Les fondements de la sécurité en tunnel</li><li>• Les principales dispositions en matière de sécurité (génie civil, équipement)</li></ul>	<b>Michaël Potier</b>
15h30 - 15h45	<i>Pause</i>	
15h45 - 17h15	<i>La ventilation</i>	<b>Antoine Mos</b>

## mardi 31 janvier 2023

8h30 - 8h45	<i>Accueil</i>	
8h45 - 10h15	<i>Le contexte réglementaire :</i> Le contenu de la réglementation (acteurs et procédures).	<b>Pascale Piquerez</b>
10h15 - 10h30	<i>Pause</i>	
10h30 - 12h30	<i>La démarche de sécurité et ses outils</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tunnels en exploitation, de l'état des lieux à l'état de référence</li><li>• Les études de trafic</li><li>• Les analyses de risques (ACR - ESD)</li><li>• Les exercices de sécurité</li><li>• Le rapport de synthèse du maître d'ouvrage<ul style="list-style-type: none"><li>• Vie et mise à jour du dossier de sécurité</li></ul></li></ul>	<b>Pascale Piquerez</b> <b>Michael Potier</b>
12h30 - 13h30	Repas	
13h30 - 14h45	<i>Le Plan d'Intervention et de Sécurité et les consignes d'exploitation</i>	<b>Malika Zeroual</b>
14h45 - 15h45	<i>La mise en œuvre de la sécurité sur un exemple</i>	<b>Christophe Willmann</b>
15h45 - 16h00	<i>Évaluation – clôture de la journée</i>	<b>Michaël Potier</b>

Ce programme est susceptible d'être modifié dans un souci d'optimisation pédagogique. Il n'y aura toutefois pas de changement concernant l'amplitude horaire maximale des journées et les thématiques abordées. Le programme définitif sera transmis avec la confirmation d'inscription.



# Formation sur la Sécurité des Tunnels Routiers

le lundi 30 Janvier et mardi 31 Janvier 2023  
au Centre d'Études des Tunnels  
25 avenue François Mitterrand – Case 1 – 69674 BRON Cedex

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Organisme ou service : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

Motivations et attentes (1) : .....

.....

.....

Bulletin d'inscription à renvoyer

**avant le vendredi 16 Décembre 2023**

au CETU ou par courriel

secretariat-ve-sec.cetu@developpement-durable.gouv.fr

**Pour obtenir des informations sur :**

- les modalités d'inscription contactez :  
**le secrétariat du pôle** au 04 72 14 34 10

- le déroulement de la journée contactez :  
**M. POTIER** au 04 72 14 33 74

**(1) Compte tenu du nombre limité de places, il est demandé aux candidats de formuler leurs motivations et leurs attentes vis-à-vis de cette journée de formation.**

**Le CETU se réserve aussi la possibilité d'annuler le stage si le nombre de personnes inscrites n'est pas suffisant, c'est pourquoi les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription au plus tard deux semaines avant le début de la formation.**

**En cas d'annulation ou en cas de non-sélection, les personnes seront prioritaires sur la session suivante.**